## Question avec demande de réponse écrite P-002767/2014 à la Commission Article 117 du règlement Michèle Rivasi (Verts/ALE)

Objet: Entente illégale entre Novartis et Roche (médicaments Lucentis et Avastin)

Le 5 mars 2014, l'autorité italienne de la concurrence a infligé une amende de 182 500 000 EUR aux laboratoires pharmaceutiques Novartis et Roche, accusés d'entente illicite dans la vente de médicaments. Ces groupes sont soupçonnés d'avoir fait obstacle à la diffusion de l'Avastin, un anticancéreux de Roche, qui peut aussi être utilisé dans le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et d'autres maladies de l'œil, au profit du Lucentis de Novartis.

Or, en Italie et dans le reste de l'Europe, l'Avastin coûte entre 15 et 80 EUR, alors que Lucentis coûte plus de 900 EUR la dose. En France, une circulaire du 7 juillet 2012 interdit l'utilisation de l'Avastin pour le traitement de la DMLA, ce qui est scandaleux car ces deux médicaments sont issus de molécules très similaires. Selon l'étude Gefal, menée par le Centre hospitalier universitaire de Lyon et dirigée par le professeur Laurent Kodjikian, les deux traitements sont équivalents (ce que démontraient déjà deux autres essais: CATT aux États-Unis et IVAN en Grande-Bretagne).

Selon le gendarme italien de la concurrence, Roche et Novartis ont introduit une différence "artificielle" entre les deux produits. Ils ont présenté l'Avastin, meilleur marché, comme plus dangereux, influençant ainsi les choix des médecins et des services sanitaires.

Au vu de ces preuves scientifiques irréfutables, la Commission va-t-elle se saisir de la question et ordonner une enquête pour confirmer l'entente illicite entre les deux laboratoires Novartis et Roche?

La Commission peut-elle expliquer pourquoi une autorisation de mise sur le marché (AMM) n'existe pas au niveau européen pour permettre de traiter la dégénérescence maculaire liée à l'âge par l'Avastin, médicament tout aussi efficace que le Lucentis tout en étant moins cher?

1022685.FR PE 531.442